

Conseil municipal du 16 avril 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 16 avril 2020, 15 h 30.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 15h30, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 2.1 Réaménagement des conventions collectives
 - 2.2 Contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI) – COVID-19
 - 2.3 Politiques – Fonds régions et ruralité – Volet soutien au développement des régions
 - 2.4 Société de transport du Saguenay – Nomination du vice-président et porte-parole de la Ville de Saguenay
 - 2.5 Réouverture des écocentres COVID-19
3. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents extraordinairement par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 15 avril 2020.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2020-181

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 RÉAMÉNAGEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

VS-CM-2020-182

CONSIDÉRANT la déclaration de pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars dernier et la déclaration d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec le 13 mars dernier ;

CONSIDÉRANT les nombreux décrets ministériels imposants des mesures afin de protéger la population ;

CONSIDÉRANT que le Québec a été mis sur «pause» jusqu'au 4 mai et que la Ville de Saguenay est en mode «services essentiels» au moins jusqu'à cette date;

CONSIDÉRANT que cette pandémie constitue une menace réelle pour la santé de la population, notamment pour l'ensemble du personnel de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit maintenir ses services essentiels à sa population avec la plus grande rigueur et doit prendre les mesures afin que son personnel soit dispersé de manière à minimiser les contacts et les risques de propagation à l'intérieur même de son organisation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a conclu une entente de prêt de ressources avec le CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean concrétisant son accord à ce que plusieurs employés aient la possibilité d'offrir une prestation de services à la communauté jusqu'à la fin de la pandémie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay estime qu'il est de sa responsabilité de poursuivre ses efforts et maintenir ses mesures exceptionnelles pour s'assurer du plus grand respect des directives gouvernementales tout en protégeant la santé et la sécurité de l'ensemble de la fonction publique municipale dévouée aux services de la population ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay poursuive les mêmes mesures qu'elle a décrétées le 25 mars dernier et sollicite à nouveau la participation de ses employés:

- Le Service de sécurité incendie et le Service de police continueront de fonctionner normalement. Toutefois, les horaires de travail des policiers et des pompiers pourront être modifiés conformément aux dispositions de leur convention collective qui sont applicables en cas d'urgence ;
- Toutes les activités jugées essentielles par la Ville de Saguenay sont maintenues jusqu'à nouvel ordre ;
- Pour toutes les accréditations syndicales, poursuite de la suspension de tous les délais prévus aux conventions collectives durant l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec, et ce, rétroactivement au 13 mars 2020 ;
- Maintien de la mise à pied de tous les employés brigadiers, et ce, jusqu'à la réouverture des écoles ;
- Pour les employés des accréditations syndicales des cols bleus et des cols blancs :
 - Maintien de la mise à pied des employés temporaires jusqu'à nouvel ordre à moins d'exceptions motivées par le coordonnateur des mesures d'urgence ;

Conseil municipal du 16 avril 2020

- Le salaire des quelque 1 087 employés permanents est maintenu dans la mesure où ceux-ci demeurent disponibles pour l'une des options suivantes à la demande ou avec l'accord de l'employeur :
 - Travail en alternance ;
 - Télétravail encouragé et privilégié dans la mesure du possible ;
 - Réaffectation dans d'autres tâches ou d'autres fonctions à l'intérieur de la Ville de Saguenay ;
 - Réaffectation auprès du CIUSS du Saguenay Lac-Saint-Jean ;
 - Toute autre option jugée pertinente par le coordonnateur des mesures d'urgence ;

- Les horaires de travail des employés pourront être modifiés en fonction des besoins, et ce, malgré toutes dispositions des conventions collectives.

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller Marc Pettersen en fait la demande. La greffière enregistre les votes en faveur ainsi que les votes en défaveur. La proposition est adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Pettersen ayant voté contre.

2.2 CONTRAT DE PRÊT – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – COVID-19

VS-CM-2020-183

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ces modalités, de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement, ont été autorisées le 31 mars dernier par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de L'Économie et de l'Innovation consent un prêt de 3 318 331\$ à la Ville de Saguenay à titre de MRC pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI d'urgence);

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt décrit les objectifs, les modalités et les rôles et responsabilités de la Ville conformément à l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une politique d'investissement FLI d'urgence qui reprend, à toute fin pratique, les termes de l'annexe A de l'entente avec le ministère afin de préciser les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le comité du fonds local d'investissement (FLI) qu'elle a créé en vertu de la résolution VS-CE-2019-358 procède à la sélection des bénéficiaires dans le cadre du prêt FLI d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce comité devra respecter la politique d'investissement et les conditions et modalités prévues au contrat de prêt intervenu entre le ministère et la Ville et que chacun des membres de celui-ci est soumis au code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Saguenay (VS-R-2012-87);

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt avec le ministère prévoit que les prêts consentis par la Ville porteront intérêt à 3% l'an;

CONSIDÉRANT que par la Ville souhaite que ces prêts soient sans intérêt;

Conseil municipal du 16 avril 2020

CONSIDÉRANT le programme de subvention prévu au règlement VS-R-2018-105 créant le programme en soutien au développement économique de la Ville de Saguenay permet à la Ville d'octroyer une subvention équivalente aux intérêts payés à chaque entreprise ayant contracté un prêt FLI d'urgence;

CONSIDÉRANT que la politique d'investissement de Promotion Saguenay - Soutien temporaire aux entreprises /COVID-19, adopté par ce conseil le 25 mars dernier par résolution portant le numéro VS-CM-2020-152 doit être adaptée en fonction de ce nouveau programme gouvernemental;

À CES CAUSES il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du contrat de prêt joint à la présente résolution;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve la politique d'investissement – FLI d'urgence;

QUE la Ville de Saguenay confie au comité du fonds local d'investissement (FLI) qu'elle a créé en vertu de la résolution VS-CE-2019-358, adoptée le 25 avril 2019, la sélection des bénéficiaires en conformité avec les objectifs, modalités et obligations prévus au contrat de prêt ci-joint et que le comité exécutif de la Ville accepte et approuve chacun des contrats sur recommandation du comité;

QUE la Ville de Saguenay accorde à chaque entreprise à qui elle aura octroyé un prêt dans le cadre du FLI d'urgence une subvention annuelle, provenant du programme de subvention prévu au règlement VS-R-2018-105 créant le programme en soutien au développement économique de la Ville de Saguenay, dont le montant sera égal aux intérêts annuels du prêt payés;

QUE la trésorière soit autorisée par la présente résolution à effectuer le versement de la subvention annuelle aux entreprises ayant contracté un emprunt dans le cadre du FLI d'urgence, à la date anniversaire du prêt sur présentation de pièces justificatives, le contrat de prêt faisant office de demande dans le cadre du programme de la Ville et ce jusqu'à parfait paiement;

QUE la trésorière affecte le budget nécessaire aux versements des subventions à même le budget annuel prévu au règlement VS-R-2018-105 créant le programme en soutien au développement économique de la Ville de Saguenay chaque année;

QUE la politique d'investissement de Promotion Saguenay - Soutien temporaire aux entreprises /COVID-19, adopté par ce conseil le 25 mars dernier par résolution portant le numéro VS-CM-2020-152 soit adaptée en fonction de ce nouveau programme gouvernemental, tel que proposé par le conseil d'administration de Promotion Saguenay par sa résolution adoptée en date de ce jour et déposée en annexe de la présente résolution, de manière à ce qu'elle soit applicable pour les entreprises de moins d'un an d'existence qui respectent toutes les conditions édictées;

QUE les résolutions VS-CM-2020-152 et 153 soient abrogées à toutes fins que de droit;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

2.3 POLITIQUES – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

Conseil municipal du 16 avril 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2, soutien à la compétence de développement locale et régional des MRC le 31 mars dernier (FRR);

CONSIDÉRANT que cette entente remplace celle du Fond de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente FRR prévoit que la Ville doit adopter les priorités d'intervention conformément aux conditions et modalités de l'entente ainsi qu'une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les priorités d'intervention 2020-2021 établies en fonction des objets prévus à l'entente ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes des Politiques d'investissement du Fonds Régions et Ruralité (volets soutien aux entreprises, et soutien aux projets structurants).

ET QUE les priorités d'interventions et les politiques d'investissement soient rendues disponibles sur le site Internet de la Ville.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

2.4 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT ET PORTE-PAROLE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-185

CONSIDÉRANT les événements majeurs que la Ville de Saguenay et ses citoyens et citoyennes vivent actuellement en conséquence de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés de transports en commun*, la Ville de Saguenay nomme les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay ;

CONDIÉRANT que cette même loi édicte que le conseil d'administration comporte les postes de président et de vice-président ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'a pas procédé à la nomination d'un vice-président depuis la dernière élection générale ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Jean-Marc Crevier, conseiller qui siège déjà au conseil d'administration de la Société de transports du Saguenay depuis 2017, au poste de vice-président et recommande qu'il soit porte-parole de la Ville de Saguenay pour la Société pendant la crise de la COVID-19.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

2.5 RÉOUVERTURE DES ÉCOCENTRES COVID-19

VS-CM-2020-186

Conseil municipal du 16 avril 2020

CONSIDÉRANT que la collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles ont été identifiées par décret comme un service prioritaire;

CONSIDÉRANT que les écocentres sont compris dans l'interprétation de l'activité prioritaire, mais ne constitue pas un service essentiel;

CONSIDÉRANT que les centres de transbordement et de traitement des matières de Chicoutimi et Alma de même que plusieurs intervenants dans la filière de traitement ont cessé leurs opérations;

CONSIDÉRANT que plus de 1500 personnes fréquentent les écocentres quotidiennement au printemps;

CONSIDÉRANT que des mesures de sécurité peuvent être prises pour assurer la sécurité des usagers ainsi que des employés municipaux pour notamment respecter le principe de la distanciation sociale;

CONSIDÉRANT que des négociations sont en cours avec les différents intervenants pour permettre une reprise des opérations et une réouverture des écocentres;

CONSIDÉRANT les impacts de la COVID-19 et les besoins des citoyens et citoyennes en cette période de crise;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le redémarrage des opérations des écocentres à compter du lundi 27 avril 2020;

ET QUE la reprise des activités des écocentres soit conditionnelle aux directives et aux mesures du Gouvernement du Québec.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 16h00 à 16h07.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 16h07 à 16h15.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse procède à la levée de la présente séance à 16h15.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 mai 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Conseil municipal du 16 avril 2020

CD/sg